

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 juin 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule-POUCHAIN, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Éric FOULON, Delphine MALIDAN (arrive avant l'adoption de la délibération n° 2021-49) et Philippe CREQUY, Adjoints.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT (arrive avant l'adoption du compte-rendu), Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Éric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE, M. Nicolas SEGARD et M. Matthieu LEGROIS, Conseillers Municipaux,

EXCUSÉS :

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Madame BERNARD jusqu'à son arrivée
Monsieur Rodrigues HERMANT donne procuration à Monsieur COUPEZ jusqu'à son arrivée

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur Laurent VANDESTEEENE et Madame Morgane MOREL

Monsieur stéphane HAELEWYCK est élu secrétaire de séance

En exercice :	33
Présents :	31
Votants :	31

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Adoption du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Cadre de vie – Convention d'objectifs de l'espace boisé du Château de la Côte
Rapporteur : Monsieur Pascal VOSPETTE
- 3) Programme de Réussite Educative – Convention de partenariat et de financement – Année 2021
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 4) Urbanisme – Secteur de la Malassise et chemin du Fonds Cailloux - Cession de la parcelle n° AS 481
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 5) Urbanisme – Cession de la parcelle n° AE 368
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 6) Urbanisme – Cession de la parcelle n° AM 664
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 7) Finances – Décision modificative n° 1 du budget principal
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances – Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Subventions municipales 2021 aux associations
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Constitution de provisions pour créances douteuses
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances – Constitution de provisions pour litiges et risques contentieux
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Finances – Ajustement provision pour risques et charges – Compte Epargne Temps (CET)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Finances – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 15) Administration générale – Dénomination des jardins familiaux « Jules JOLY »
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 16) Administration générale – Dénomination du complexe sportif de football « Jean-Marie BARBIER »
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 17) Administration générale - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales - Modification
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Sports – Construction d'une nouvelle salle des sports reliée à la salle des sports Maillebois – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 19) Travaux – Transfert des voies et réseaux divers du futur lotissement rue des Chartreux, Longuenesse, dans le domaine public – Autorisation de signature de la convention
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Stéphane HAELEWYCK en qualité de secrétaire de séance.

CADRE DE VIE – CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ESPACE BOISÉ DU CHÂTEAU DE LA CÔTE

La commune a sollicité le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, afin d'initier une démarche visant à améliorer la connaissance de l'espace boisé remarquable d'une vingtaine d'hectares situé au sud-ouest du parc de la mairie (bois du château de la côte).

Cet espace propriété pour moitié de la commune et pour l'autre moitié d'un propriétaire privé est composé pour partie d'arbres âgés et pour l'autre d'arbres plus jeunes. Des vestiges de la première guerre mondiale sont encore visibles tout comme des secteurs de mares plus humides.

La commune souhaite donc l'accompagnement du Parc afin de la guider pour améliorer la connaissance du site, garantir sa préservation pour les générations futures et permettre aux Longuenessois et Longuenessoises d'en profiter de façon responsable, mais aussi, pour rechercher des partenaires susceptibles de financer les opérations qui seront déterminées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, conjointement avec Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la convention d'objectifs jointe à titre gracieux, relative à la préservation du bois du château de la Côte.

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT – ANNÉE 2021

Vu la délibération du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Longuenesse n° 2021-12 en date du 7 juin 2021 validant le transfert du portage du Projet de Réussite Éducative (PRE) du CCAS de Longuenesse vers la CAPSO,

Le Programme de Réussite Éducative est opérationnel sur Longuenesse depuis 2008. Il a été redéployé en 2016 aux villes d'Arques et de Saint-Omer. Ses actions sont déposées dans le contexte de programmations annuelles.

Elles sont le fruit de la réflexion des partenaires associés au dispositif (CAF, Maison de Quartier, Centre Social, Education Nationale – inspection, écoles, collège – MDS, AADCMO, CCAS, ...). Ces actions répondent à des besoins précis, identifiés sur le territoire de la réussite éducative.

Le PRE permet une approche globale des problématiques rencontrées par les enfants et leur famille. Il apporte une réponse individualisée composé d'un suivi individuel et d'actions personnalisées (individuelles et collectives).

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et face aux constats effectués sur les différents quartiers concernés, les partenaires du territoire ont souhaité pouvoir mettre en oeuvre le PRE sur les deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) répartis sur les 3 communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer.

Les axes développés sont :

- l'isolement des familles,
- les difficultés scolaires,
- l'évitement scolaire,
- les connaissances et compétences scolaires de base,
- les troubles du langage,
- la prévention du décrochage,
- l'accompagnement des familles,
- l'accès au droit.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Arques : Ecole Albert Camus (REP +),
- Longuenesse : Ecole George Sand (REP +), Léon Blum (REP +), Louis Blériot (REP +), et Paul Verlaine,
- Saint-Omer : Ecoles Jules Ferry (REP +), Paul Bert (REP +), Charles Perrault, Michelet (REP +), Montaigne (REP +), Prévert (REP +), Condorcet,
- ainsi que le Collège de la Morinie (REP +).

Les partenaires, en lien avec les services de l'Etat, ont également souhaité mutualiser les moyens et limiter ainsi les budgets et les recrutements (1 seul poste de coordonnateur par exemple) en demandant au CCAS de la Ville de Longuenesse d'être le porteur de la mise en œuvre de ce programme pour les 3 communes.

Le CCAS de Longuenesse a ainsi été chargé d'animer et de piloter le dispositif, de procéder au recrutement du personnel amené à intervenir sur les 3 communes et prend à sa charge l'ensemble des dépenses inhérentes au fonctionnement du PRE sur la base du budget repris ci-dessous.

A compter du 1er juillet 2021, cette compétence sera transférée à la CAPSO. Une convention précisant les modalités de transfert a donc été rédigée. Le projet est joint à la présente délibération.

1 - Moyens humains

- 1 coordonnatrice (1 ETP)
- 2 référentes familles (2 ETP)

2 - Moyens financiers

Sur la base des budgets 2018/2020, le coût annuel moyen du dispositif est de 159 239€. Il bénéficie du soutien financier stable de l'Etat via l'appel à projets politique de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales. Les communes et la CAPSO consolident le budget annuel.

Co-financement PRE annuel – Base de budget : 160 000,00 €	
Etat – ANCT	107 300,00 €
CAF (actions collectives)	12 000,00 €
CAPSO	15 000,00 €
Arques	4 960,00 €
Longuenesse	8 539,00 €
Saint-Omer	12 170,00 €

Des actions collectives sont également portées dans le cadre du dispositif et font l'objet d'un financement CAF sur la base du nombre de suivis (12 000,00 €).

3 - Transfert de compétences et de charges

Pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, la CAPSO assurera la totalité des dépenses affectées au PRE selon le budget prévisionnel établi annuellement. Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer poursuivront leur contribution financière au PRE et se verront impacter une baisse d'attributions de compensation selon les modalités qui seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Régularisation financière

Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, les communes et la CAPSO verseront 50 % des contributions initiales au CCAS de Longuenesse soit :

- Ville d'Arques :	2 480,00 €
- Ville de Longuenesse :	4 269,50 €
- Ville de Saint-Omer :	6 085,00 €
- CAPSO :	7 500,00 €

A compter du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la CAPSO.

Toutefois, la CAPSO et le CCAS de Longuenesse régulariseront les éventuelles opérations financières (dépenses tels que achats, prestations, fluides... et recettes notamment les versements de subvention) qui interviendraient en dehors de leur période d'intervention, permettant d'assurer une continuité du service et l'exercice de la compétence.

Le CCAS produira à cet effet un bilan comptable au 30 juin 2021.

Le CCAS s'engage à communiquer :

1. l'ensemble des contrats liés au Projet de Réussite Educative dans les 3 mois suivant le transfert de compétence,
2. l'inventaire des biens du Projet de Réussite Educative, lesquels seront transférés à la CAPSO.

La ville de Longuenesse assurera la mise en œuvre de la colonie de réussite éducative programmée au plan d'action 2021. La CAPSO remboursera le reste à charge généré par cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention de partenariat pour 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

URBANISME – SECTEUR DE LA MALASSISE ET CHEMIN DU FONDS CAILLOUX – CESSION DE LA PARCELLE N° AS 481

Par délibération n° 2021-42 du 12 avril 2021, le conseil municipal a entériné la désaffectation et le déclassement d'une parcelle relevant du domaine public communal, demande émanant de la CAPSO, qui a exprimé le désir d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Il convient donc désormais d'aliéner ledit terrain cadastré n° AS 481, d'une contenance totale de 214 m² après arpentage au profit de la CAPSO.

Une évaluation du service des domaines, à la date de leur demande, estime le bien à 45 €/m² après déclassement soit 9 630 €.

Considérant l'intérêt général du projet présenté par la Capso,

Considérant la faible emprise du terrain considéré et son usage actuel par la Ville,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle n° AS 481 d'une contenance de 214 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à établir,
- de décider que les frais d'acte notarié et tous autres frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE N° AE 368

Monsieur et Madame LARDEUR actuellement propriétaires d'un terrain situé 15 rue Jean Baptiste Lebas à Longuenesse, ont exprimé, en date du 18 mars 2021, leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrées AE 368 jouxtant leur propriété d'une superficie de 22 m² (cf. plan joint).

Une évaluation du service des domaines, à la date de leur demande, estime le bien à 440 € soit 20 €/m².

Il convient donc de procéder à l'aliénation du dit terrain au profit de M. et Mme LARDEUR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découle ; entendu que les frais d'actes et autres frais annexes éventuels découlant de cette cession seront à la charge des acquéreurs.

URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE N° AM 664

Madame HAU Christiane actuellement propriétaire d'un terrain situé 16 rue Brueghel à Longuenesse, a exprimé, en date du 31 mars 2021, sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° AM 664 d'une superficie de 100 m² jouxtant sa propriété (plan joint)

Une évaluation du service des domaines, à la date de sa demande, estime le bien à 2 000 € soit 20 €/m².

Il convient donc de procéder à l'aliénation dudit terrain au profit de Mme HAU Christiane.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découle ; entendu que les frais d'actes et autres frais annexes éventuels découlant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Ville de Longuenesse adopté le 12 avril 2021,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour apurer le compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et tenir compte des notifications de subventions reçues.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
10	1069.01	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits	179 572,15 €
23	2315.9008.814	Installations, matériel et outillage techniques	17 427,85 €
TOTAL			197 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
13	1312.9065.213	Autre subventions d'investissement	150 000,00 €
13	1318.9008.814	Autre subventions d'investissement	47 000,00 €
TOTAL			197 000,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le conseil municipal du 12 avril 2021,

Vu la demande en date du 20 mai 2021, adressée par mail, de la Trésorerie de Saint-Omer relative à l'apurement du compte 1069 intitulé « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » dans le cadre préparatoire de la généralisation de la nouvelle nomenclature M57, le 1er janvier 2024 au plus tard,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire (sans impact sur la trésorerie) qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors du passage en 1997 de la nomenclature M11 à la nomenclature M14.

Considérant qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville de Longuenesse un solde débiteur de 179 572,15 € qui doit désormais faire l'objet d'un apurement selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans son mail de courant mai 2021.

Considérant qu'il convient de procéder à une opération d'ordre semi-budgétaire pour apurer le solde débiteur dudit compte, le compte 1069 sera crédité de 179 572,15 € par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant identique. Cette opération impactera négativement le résultat de l'exercice de la section investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'apurement du compte 1069 d'un montant de 179 572,15 € par un mandat sur le compte 1068 selon la méthode d'une opération d'ordre semi- budgétaire,
- autorise le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal,
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable ont été prévus en décision modificative du budget principal,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En date du 12 avril 2021, une première délibération (n° 2021-31) a été prise concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

La Ville a reçu de nouveaux dossiers de demandes de subventions pour l'exercice 2021 (Cercle d'Echecs, Croix Rouge Française, Vélo Club de Saint-Omer, Association Coeur Toujours, Stade Longuenessois, Amicale Laïque Section Pétanque, Amicale Laïque Section Volley Ball, Association Sportive du Collège Blaise Pascal, Association du Chemin de fer Touristique, Foyer Coopératif du Collège Blaise Pascal et Comité des Fêtes).

Préalablement à l'examen des différentes demandes, je tiens à rappeler que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CERCLE D'ECHECS LONGUENESSE	1 250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 200,00 €
VELO CLUB DE SAINT OMER	918,00 €
ASSOCIATION COEUR TOUJOURS	250,00 €
STADE LONGUENESSAIS	11 000,00 €
AMICALE LAIQUE SECTION PETANQUE	1 800,00 €
AMICALE LAIQUE SECTION VOLLEY BALL	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BLAISE PASCAL	1 250,00 €
ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE	400,00 €
FOYER COOPERATIF DU COLLEGE BLAISE PASCAL	800,00 €
COMITE DES FETES	120 000,00 €
TOTAL	139 368,00 €

L'Association Coeur Toujours, le Stade Longuenessois, l'Amicale Laïque section Pétanque, l'Amicale Laïque section Volley-ball et le Comité des Fêtes ont remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de leur dossier.

NB : *il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiés :

- Vélo Club de Saint-Omer : Mme DELECOURT
- Amicales Laïques : M. COUPEZ
- Comité des fêtes : M. ROUSSEL, Mme LECOUSTRE, M. LEBAS, Mme DUWICQUET, Mme DELTOUR

Une convention annuelle d'objectifs est établie avec l'association Comité des Fêtes car le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

A l'unanimité moins 3 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE et Mme DELECOURT votent contre la subvention au Comité des Fêtes), le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur les attributions des subventions aux associations reprises ci-dessus pour un montant de 139 368 € au titre des subventions récurrentes, article 6574 du budget Ville,
- autorise M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectif avec l'association Comité des Fêtes.

**FINANCES – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ –
FIXATION DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE
PERCUE PAR LA FDE 62**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général de collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et les limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Éclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et les limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle,
- 1% pour les frais de gestion,
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Éclairage Public,
- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant à la convention de service.

FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Vu la demande en date du 22 mars 2021, adressée par mail, de la Trésorerie relative à la constitution de provision pour créances douteuses,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant qu'une provision doit ainsi être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable,

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est diminuée du fait du risque élevé d'irrecouvrabilité.

Chaque année, le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Monsieur le Trésorier nous informe que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %. Elles s'élèvent à 14 552,08 € pour la période 2006 à 2018. Un état de ces créances est annexé à ce présent document.

Afin de traduire ce risque, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses et opter pour le régime des provisions semi-budgétaires,
- d'acter que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans feront l'objet de dépréciations à hauteur de 30%,
- de réajuster chaque année le montant de la provision soit par une reprise soit par une dotation complémentaire.

FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les actions contentieuses engagées,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

A ce titre, le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il permet une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le trésorier suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15).

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer sur ces constitutions de provisions, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE REQUETE	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	MONTANT DE LA PROVISION	MONTANT DES DOTATIONS EN 2021	MONTANT DES REPRISES EN 2021	SOLDE
Provision pour litiges	2003272-8	Recours en contestation de validité d'un contrat par la SARL PLAETEVOET SPORT ET PASAGES	2021	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00
Provision pour litiges	2005059-8	La prise de jours de congés pour l'agent Gabrielle LEGRIS	2021	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter le provisionnement à hauteur de 90 000 € dans le cadre du litige opposant la Ville de Longuenesse à la SARL PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGE prévu lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021,
- d'acter le provisionnement à hauteur de 3 500 € dans le cadre du litige opposant la Ville de Longuenesse à l'agent Gabrielle LEGRIS prévu lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021,
- d'imputer ces montants à l'article 6815 du budget communal.

FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision pour risques et charges a été instaurée par délibération n° 2015-91 en date du 7 septembre 2015 afin de couvrir les risques liés au compte épargne temps.

Il a été convenu que la provision est constituée dès le premier jour épargné. Néanmoins, seulement les jours comptabilisés au-delà de 20 peuvent être, en tout ou partie indemnisés.

Il est donc suggérer de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 20^{ème} par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, seuls 29 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 52 792,50 € selon le barème en vigueur (135 €/jours pour un agent de la catégorie A, 90 €/jours pour un agent de la catégorie B et 75 €/jours pour un agent de la catégorie C) et le détail ci-dessous :

CATEGORIE STATUTAIRE	MONTANT BRUT / JOURS	NBRE D'AGENTS AVEC CET	NBRE DE JOURS EPARGNES	MONTANT TOTAL	NBRE D'AGENTS AVEC CET > 20 JOURS	NBRE DE JOURS MONETISABLES (> 20 JOURS)	MONTANT TOTAL VALORISABLE
A	135,00 €	4	194	26 190,00 €	4	114,00	15 390,00 €
B	90,00 €	10	232	20 880,00 €	5	83,50	7 515,00 €
C	75,00 €	61	1 094	82 050,00 €	20	398,50	29 887,50 €
Total		75	1 520	129 120,00 €	29	596,00	52 792,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'ajuster à la baisse la provision constituée de 180 000 €, portant ainsi le montant total de la provision constituée à 52 792,50 €,
- ✓ d'imputer la reprise correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 à l'article 7815 "Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant".

FINANCES – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

CONSIDÉRANT que la trésorerie de Saint-Omer a demandé à la commune de prendre une telle délibération, afin d'être en mesure de dégager la responsabilité du comptable public et de répondre aux attentes du juge des comptes,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de pouvoir exercer pleinement, et en toute connaissance de cause, son contrôle démocratique sur la nature des dépenses engagées au titre du compte 6232, et ce, compte tenu de l'imprécision de la réglementation sur ce point,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Après l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses reprises ci-dessous et dans la limite des crédits inscrits au budget telles que :

- l'ensemble des biens et services ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales tels que, par exemple, les sapins de Noël, bons d'achats concours, fête nationale, fête de la musique, semaine bleue, carnaval, tirage photos, accueil des nouveaux arrivants, fête du jeu, week-end à thème, jeux d'autrefois, arbre de Noël, forum des associations, etc,

- les buffets, denrées, boissons et diverses prestations servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses, commémorations et inaugurations,

- les repas pris dans les restaurants (production de la liste des convives avec leurs noms et qualités, la mention du restaurateur sur la facture et un certificat administratif signé par l'ordonnateur reprenant ces éléments),

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, corbeilles garnies, coupes, rubans tricolores et présents offerts à l'occasion de divers événements présentant un intérêt communal certain et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, anniversaires de mariages, départs à la retraite, mutations, Noël du personnel, colis des aînés, colis du personnel, concours, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune,

- les dépenses liées à l'achat de denrées, boissons et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,

- le règlement des factures de société et autres frais liés à leurs prestations ou contrats comme les feux d'artifices, les spectacles, les concerts, le voyage des aînés, la location de matériels, les frais de gardiennage, reportage, vidéo...

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DES JARDINS FAMILIAUX « JULES JOLY »

Les travaux de construction des jardins familiaux, rue Rembrandt se sont achevés en ce début d'année.

30 parcelles ont été aménagées en vue, de permettre en priorité aux résidents des quartiers Maillebois et Salamandre/Le Renan, ne possédant pas de jardins, d'avoir une parcelle cultivable.

Cette structure est pour le moment dépourvue de dénomination. Aussi, il propose d'attribuer le nom de « Jules JOLY » en l'honneur de ce grand professeur d'horticulture mais aussi de son dévouement en tant qu' élu au sein de la Ville. Monsieur le Maire a demandé et obtenu l'accord de ses enfants afin de lui donner cette appellation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le nom de « Jules JOLY » aux jardins familiaux.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOOTBALL « JEAN-MARIE BARBIER »

Les travaux de construction des terrains de football synthétique et en herbe situés rue Lavoisier se sont achevés en ce début d'année.

Cette structure est pour le moment dépourvue de dénomination. Aussi, il propose d'attribuer le nom de « Jean-Marie BARBIER » eu égard, à son implication dans la vie municipale pendant 30 ans en qualité de Maire, mais aussi en tant qu'Adjoint aux Sports et Président de la JSL Longuenesse.

Monsieur le Maire a demandé et obtenu son accord afin de lui donner cette appellation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le nom de « Jean-Marie BARBIER » au complexe sportif de football.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Suite aux différentes démissions intervenues dans le courant de l'année 2021, il propose de modifier les commissions comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

- Monsieur Mathieu LEGROIS remplace Madame COUSIN, démissionnaire,
- Monsieur Philippe CREQUY, élu adjoint au Maire, remplace Monsieur Jean-Luc HAZARD, démissionnaire.
- Monsieur Arnaud ROUSSEL, désigné conseiller municipal délégué, remplace Monsieur Philippe CREQUY,
- Madame Amélie DELTOUR remplace Monsieur Arnaud ROUSSEL.

Commission Finances, Ressources Humaines, Commerces

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Chantal LEVRAY
Mathieu LEGROIS

Commission Sports

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Joëlle GREUET
Eric LEBAS
Hélène DELECOURT
Nicolas SEGARD

Commission Affaires Scolaires :

- Enseignement
- Crèche
- Garderie
- Restauration Scolaire
- Etudes Surveillées

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Joëlle GREUET
Eric LEBAS
Gaëtane LHEUREUX
Philippe BELHOSTE
Mathieu LEGROIS

Commission Urbanisme :

- Cadre de Vie
- Environnement
- Sécurité Publique
- Mobilité
- Circulation
- Stationnement
- Accessibilité
- Commission de Sécurité

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU

Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Eric LEBAS
Amélie DELTOUR
Chantal LEVRAY
Hélène DELECOURT
Mathieu LEGROIS

Commission Affaires Sociales :

- Suivi des actions du Centre communal d'action sociale
- Santé
- Solidarité
- Handicap
- Relations Intergénérationnelles
- Séniors
- Etat-Civil
- Elections
- Commémorations
- Patrimoine
- Jumelage
- **Politique de la Ville**

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Joëlle GREUET
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Hélène DELECOURT
Laurent VANDENSTEENE
Huguette DEWINTRE

Commission Travaux :

- *Voirie*
- *Equipements Communaux*

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Amélie DELTOUR
Philippe BELHOSTE
Nicolas SEGARD

Commission Culture, Fêtes et Animations

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Gaëtanne LHEUREUX
Amélie DELTOUR
Laurent VANDESTEEENE
Huguette DEWINTRE

Commission Jeunesse - Vie Associative :

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Colonies
- Chalet de Morbier
- Conseil Municipal des Jeunes

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK
Morgane MOREL
Delphine BARBIER
Béatrice LEMAIRE
Gaëtanne LHEUREUX
Philippe BELHOSTE
Nicolas SEGARD

Commission Communication :

- Vivre à Longuenesse
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Relations avec la CAPSO
- Développement Durable
- Mixité
- Démocratie Participative

Christian COUPEZ
Delphine DUWICQUET
Stephen MOUND
Marie-Paule POUCHAIN
Philippe CREQUY
Dominique BERNARD
François RUCKEBUSCH
Florence NIVERT
Eric FOULON
Delphine MALIDAN
Stéphane MILAMON
Patricia HETRU
Rodrigues HERMANT
Brigitte LECOUSTRE
Arnaud ROUSSEL
Peggy MAHU
Pascal VOSPETTE
Olivier BRUNET
Stéphane HAELEWYCK

Chantal LEVRAY
Laurent VANDENSTEENE
Huguette DEWINTRE

Le conseil municipal à l'unanimité entérine les dispositions ci-dessus.

SPORTS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS RELIÉE À LA SALLE DES SPORTS MAILLEBOIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-11 du 2 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal à la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération n° 2020-12 du 2 juillet 2020 fixant l'organisation des procédures de passation des marchés publics pour la commune, la modification des seuils des marchés publics et l'adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 validant l'étude et autorisant Monsieur le Maire à organiser un concours de maîtrise d'oeuvre restreint pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, désignant Monsieur le Maire en tant que président du jury, désignant comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente et trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par arrêté du Maire,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres, puis à négocier le marché de maîtrise d'oeuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

Vu les procès-verbaux du jury de concours du 12 novembre 2020 et du 12 mai 2021,

Il est rappelé que par délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020, vous avez validé l'étude et le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre restreint pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois dont le budget prévisionnel total estimé de l'opération validé le 02 juillet 2020 s'établissait à 4 649 081 € TTC, répartis ainsi :

Détail de l'opération	Montant de l'opération
Travaux (dont fondations spéciales, dévoiement, cheminement, pontage réseaux)	3 074 769,00 €
Honoraires	473 212,00 €
Charge Foncière (hors taxe aménagement, PFAC,...)	73 605,00 €
Révision de prix/imprévus	252 649,00 €
Total de l'opération HT	3 874 234,00 €
Total de l'opération TTC	4 649 081,00 €
Ratio € HT/M² (SDO)	1 534 €/m²

Afin de réaliser le projet, il a été acté de s'adosser les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les prestations correspondant aux missions de base suivantes :

1. esquisse
2. Avant-projet sommaire (APS)
3. Avant-projet définitif (APD) + permis de construire
4. Projet (PRO) + DCE (Dossier de consultation des entreprises)
5. Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
6. Visa des Etudes d'exécution (VISA)
7. Direction de l'Exécution des travaux (DET)
8. Assistance lors de l'opération de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)
9. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le marché de MOe était alors évalué à environ 305 000 €.

L'avis de publicité pour le concours de maîtrise d'œuvre restreint de niveau « Esquisse + » a été effectué le 19/06/2020 au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics, avec une date limite de réception des candidatures : 30/07/2020 avant 12H00.

Le jury s'est réuni le 12 novembre 2020, a examiné l'ensemble des 52 candidatures reçues selon les critères de sélection suivants :

- CRITERE 1 - Références et expériences professionnelles pour des prestations et réalisations, comparables en nature et en importance,
- CRITERE 2 - Composition de l'équipe, compétences et moyens affectés,
- CRITERE 3 - Garanties financières de chaque membre signataire du marché,
- CRITERE 4 - Qualités architecturales, fonctionnelles, paysagères et urbanistiques des opérations présentées.

Le jury a ensuite arrêté, après avoir procédé à un tour de vote et écarté successivement les candidatures, la liste des candidats admis à concourir :

- ATELIER D'ARCHITECTURE IDEA (mandataire)
- RELIEF architecture (mandataire)
- DÉESSE 23 Architecture (mandataire)

Les trois candidats ont reçu un dossier de consultation comprenant :

- le règlement de concours,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P.
- le programme et ses annexes.

Une visite sur site a eu lieu le Lundi 1er février 2021 à 14 h 00.

En séance du 12 mai 2021, le jury de concours a évalué de manière anonyme les trois projets remis, en a vérifié la conformité au règlement de concours et a formulé un avis motivé fondé sur les critères figurant dans le règlement de concours :

- organisation fonctionnelle et respect des surfaces : noté sur 20 points,
- aspect architectural et insertion dans le site : noté sur 20 points,
- qualités des options techniques et matériaux proposés, pertinence de la réponse environnementale : noté sur 10 points,
- respect du coût prévisionnel des travaux : noté sur 40 points,
- planning des études et des travaux : noté sur 10 points.

Un procès-verbal a été rédigé et signé par les membres du jury ayant voix délibérative. L'anonymat a ensuite été levé. Le candidat arrivé en tête du classement est le groupement IDEA (mandataire), BTC, VRDAO Aménagement, Laborde.

Le groupement IDEA (mandataire), BTC, VRDAO Aménagement, Laborde a été désigné lauréat du concours par arrêté du Maire n°2021-1921 du 27 mai 2021,

Un avis de résultat de concours a été publié le 18 juin 2021 au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics.

Le candidat arrivé en tête a été invité à négocier. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement IDEA.

Le programme définitif prévoit :

Nouvelle salle : (1954m²)

Parties communes – complexe (accueil, bureau, liaisons entre les 2 salles) : 96m²

Activités principales : 1 292m²

vestiaires/sanitaires : 244 m²

Logistiques/rangements : 178m²

Clubs Houses : 143m²

Locaux techniques : 63m²

Circulations : 102m²

Logement gardien : 78m² (logement T4)

Surface réhabilitée – salle Maillebois : 195m²

La nouvelle salle ainsi réhabilitée se décomposera de la manière suivante (en SDO - surface dans l'oeuvre):

* partie neuve : 2 119m²

* partie restructurée : 265m²

* logement de fonction : 78m²

Le total de cette opération sera donc de 2 462m² environ et permettra ainsi de disposer de terrains de :

Sports	Espace de jeux		Espace d'évolution	
	Longueur x Larg.	Hauteur	Longueur x Larg.	Hauteur
Handball	40 x 20 m	7 m	44 x 22 m	7 m
Futsal	40 x 20 m	7 m	44 x 22 m	7 m
Basket-ball	28 x 15 m	7 m	32 x 19 m	7 m
Volley-ball	18 x 9 m	7 m	28 x 15 m	7 m
Badminton	13,4 x 6,1 m	7 m	17,4 x 10,1 m	7 m
Tennis	23,77 x 10,97 m	7 m	34,77 x 17,07 m	7 m

Un parking d'environ 50 places sera aménagé en lieu et place du terrain de bicross actuel situé le long de la rue Brueghel et des cheminements piétons seront créés.

Évolution estimation budget travaux					
Budget travaux	Nouvelle salle (dont logement)	Réhabilitation intérieure salle Maillebois	Réhabilitation extérieure salle Maillebois	Total	Commentaires
<u>Enveloppe budget travaux € HT communiquée pour concours</u>	2 650 000,00 €	250 000,00 €		2 900 000,00 €	<i>Montant communiqué dans le programme remis aux candidats à la maîtrise d'œuvre</i>
<u>Estimation AMOME (Sept 2019)</u>	2 809 769,00 €	265 000,00 €		3 074 769,00 €	<i>Montant de l'estimation communiquée par AMOME en septembre 2019 et validé par le conseil municipal</i>
<u>Estimation AMOME actualisée (Mars 2021)</u>	2 876 186,00 €	271 264,00 €	200 000,00 €	3 347 450,00 €	<i>Actualisation de l'estimation suivant évolution de l'indice BT 01, soit +2,36% entre septembre 2019 et mars 2021 Nota : la réhabilitation de l'aspect extérieur de la salle Maillebois n'était pas chiffré dans le programme initial. Il s'agit d'une option, estimée à 200 000 € HT.</i>
<u>Surface utile programme</u>	1929,50 m ²	189 m ²	Sans objet	2119 m ²	
<u>Ratio € HT/m² SU</u>	1491 € HT / m ²	1435 € HT / m ²		1580 € HT / m ²	

Après rendu des offres et négociation avec le lauréat du concours, le coût prévisionnel provisoire des travaux est le suivant : 3 364 630 € HT (comprenant deux options : restructuration extérieure façade nord et pignons ; aménagement de la placette et du cheminement vers la résidence des grives).

Les taux de rémunération du groupement s'élève à 10,50 % du coût prévisionnel provisoire des travaux fixant ainsi le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 353 286,15 € HT.

A l'unanimité moins 3 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE et Mme DELECOURT), Madame Dominique BERNARD quitte la séance avant le vote, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, au groupement représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture (mandataire), architecte DPLG, composé également des bureaux d'études BTC (économiste de la construction, Bureau d'études technique structure et fluide), VRDAO Aménagement (Bureau d'études technique voie et réseaux divers) et Laborde Christophe (paysagiste DPLG),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement susmentionné représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture pour un montant d'honoraires provisoire fixé à 353 286,15 € H.T sur la base d'un taux de rémunération de 10,5 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes autorisations et subventions ainsi qu'à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.

**TRAVAUX – TRANSFERT DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DU FUTUR LOTISSEMENT
RUE DES CHARTREUX À LONGUENESSE DANS LE DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA CONVENTION**

La Société PIERR' INVEST envisage la réalisation d'un lotissement situé Rue des Chartreux sur la commune de LONGUENESSE, sur la parcelle cadastrée section AD n°295 d'une superficie de 5 350 m² et la parcelle cadastrée section AD n°297 d'une superficie de 3 785 m².

Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune pour intégrer le domaine public.

En sa qualité d'aménageur, PIERR' INVEST réalisera les travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à la viabilisation des futurs lots (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et les travaux d'aménagement d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Il convient de définir le principe et les modalités de transfert à la Commune de la voie et des espaces communs du lotissement qui seront réalisés après obtention du Permis d'Aménager, conformément aux dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Les voie et ouvrages que le lotisseur s'engage à transférer à la Commune après achèvement des travaux sont les suivants :

- la voie nouvelle desservant les différents lots à construire, raccordée à la Rue des Chartreux ;
- l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du lotissement à l'exception des réseaux de compétence communautaire ;
- le mobilier urbain et les équipements divers ;
- les plantations et espaces verts.

Il est précisé que les superficies seront connues après bornage du lotissement réalisé par le géomètre de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que les réseaux de distribution de gaz, d'électricité, de télécommunication et de fibre optique compris dans l'emprise des voiries ci-dessus restent la propriété des concessionnaires.

Pour les réseaux de compétence communautaire, le lotisseur établira, le cas échéant, une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le lotisseur s'engage à constater le transfert à titre gratuit de la propriété des voies et ouvrages et leur terrain d'assiette, dans le cadre d'un acte de vente authentique, aux frais du lotisseur. Cet acte doit intervenir dans un délai de 3 mois suivant la remise des équipements et ouvrages.

La signature de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'après la délivrance par la Commune de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux préalablement demandée par le lotisseur comme l'y autorise l'article R462-10 du Code de l'urbanisme.

Les procédures de classement dans le domaine public interviendront conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment du transfert.

A l'unanimité (Madame Dominique BERNARD quitte la séance avant le vote), le conseil municipal décide :

- d'accepter le principe d'incorporer à titre gratuit dans son domaine public les terrains et équipements listés à l'article 3 de la convention jointe, après obtention du permis d'aménager concernés et accomplissement des travaux qui y seront autorisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié nécessaire, ainsi que tous les documents afférents, étant précisé qu'aucun frais d'acte ou de bornage ne sera mis à la charge de la Commune.

La séance est levée à 21 h 22



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christian Coupez", written over a horizontal line.

Christian COUPEZ

Affichage le 12/07/2021

